- 3.2.2 S'il le faut, des essais d'incombustibilité du matériau isolant doivent être effectués conformément à la partie 1. Les adhésifs utilisés dans la construction de l'éprouvette ne doivent pas nécessairement être incombustibles; toutefois, ils doivent posséder un faible pouvoir propagateur de flamme.
- 3.2.3 La densité de chaque matériau isolant doit être déterminée. La densité de la laine minérale ou de tout autre matériau compressible analogue doit être fonction de l'épaisseur nominale.
- 3.2.4 L'épaisseur de chaque matériau isolant ou combinaison de matériaux doit être mesurée à l'aide d'une jauge ou d'un calibre d'épaisseur.

4 Conditionnement du prototype de dispositif de commande

- 4.1 Il n'est pas nécessaire de conditionner le prototype de dispositif de commande (à l'exception de l'isolation).
- 4.2 Dans les cas où un matériau isolant est utilisé dans la construction, le prototype de dispositif de commande ne doit pas être mis à l'essai avant que le matériau isolant ait été séché à l'air (état sec) Cet état est défini comme représentant un équilibre (poids constant) avec une atmosphère ambiante ayant une humidité relative de 50 % à 23°C.

Un conditionnement accéléré est autorisé à condition que la méthode n'altère pas les propriétés des matériaux. Les températures auxquelles ce conditionnement est effectué doivent être inférieures à celles qui sont critiques pour les matériaux.

5 Montage du prototype de dispositif de commande

- 5.1 Le prototype du dispositif de commande des portes d'incendie et l'isolation, lorsque celle-ci est utilisée pour protéger le dispositif, en totalité ou en partie, doivent être montés sur la tôle de cloisonnement de la manière indiquée sur la figure 1.
- 5.2 L'âme doit être montée à l'emplacement du four conformément aux principes applicables aux cloisonnements du type "A" qui sont énoncées au paragraphe 5 de la résolution A.754(18).
- 5.3 Le modèle de porte doit être disposé à l'intérieur du four. L'âme à laquelle le dispositif de commande et le modèle de porte sont fixés ne doit pas avoir d'ouverture d'accès. Toutefois, de petites ouvertures sont autorisées pour le mécanisme de dégagement du dispositif de commande.

6 Examen du prototype de dispositif de commande

6.1 Conformité

Le laboratoire doit vérifier que le prototype de dispositif de commande est conforme aux croquis et à la méthode d'assemblage fournis par le demandeur (voir la section 2) et toute différence doit être élucidée avant le début de l'essai.

6.2 Fonctionnement du prototype de dispositif de commande

Immédiatement avant l'essai, le laboratoire doit vérifier que le dispositif fonctionne en ouvrant le modèle de porte sur une distance d'au moins 300 mm. Le modèle de porte doit ensuite être fermé.

7 Appareillage

Le four et l'appareillage du four doivent être conformes au paragraphe 7 de l'annexe de la résolution A.754(18).